



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination interministérielle
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral n° 1122-23-20-012
modifiant l'arrêté préfectoral d'enregistrement
SAS BEAULIEU METHANERGIE
Ajout d'un stockage déporté à Gouffern-en-Auge**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne ;
- VU** le décret du 17 août 2021 nommant madame Marie CORNET secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant délégation de signature à madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature, modifié en dernier lieu par arrêté ministériel du 17 juin 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant enregistrement d'une unité de méthanisation et ses stockages déportés exploitée par la SAS BEAULIEU METHANERGIE sur les communes d'Argentan (site de méthanisation), Gouffern en Auge et Boucé (stockages déportés de digestats), modifié par arrêté préfectoral du 11 août 2021 ;
- VU** le dossier transmis par la SAS BEAULIEU METHANERGIE le 04 juillet 2022 et complété le 21 décembre 2022, par lequel l'exploitant porte à la connaissance du préfet de l'Orne un projet de fosse déportée de stockage de digestats au lieu-dit Les prés d'Avernes – Villebadin – commune de Gouffern-en-Auge ;
- VU** le permis de construire délivré par le président d'Argentan Intercom le 06 mai 2021 portant sur la construction d'une fosse à digestats au lieu-dit Les prés d'Avernes – Villebadin – commune de Gouffern-en-Auge ;
- VU** le courrier du 13 décembre 2022 par lequel la propriétaire de la parcelle d'implantation du projet ne s'oppose pas à celui-ci et indique son accord pour la prise en compte d'un usage futur de type agricole en cas de cessation d'activité.

- VU** le courrier du 15 décembre 2022 par lequel le Président d'Argentan Intercom informe l'exploitant que « les éléments transmis quant à l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif n'appellent pas d'observation de [sa] part ».
- VU** le rapport et les propositions datés du 16 janvier 2023 de l'Inspection des Installations classées ;
- VU** le courriel du 19 janvier 2023 de la société BEAULIEU MÉTHANERGIE en réponse à la communication du projet d'arrêté préfectoral de l'Inspection des Installations Classées et du projet de prescriptions, telle que prévue par l'article R.512-46-22 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée est l'ajout d'une fosse de stockage déportée de digestats liquides d'un volume utile de 1840 m³ sur la commune de Gouffern-en-Auge (commune déléguée de Villebadin) ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'installation projetée dans le cadre de la modification respecte les conditions d'implantation applicables à la date de dépôt du dossier (soit, pour un dossier complet déposé avant le 1^{er} janvier 2023, les dispositions du quatrième alinéa de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susmentionné, dans sa version en vigueur au 22 août 2010) ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de l'installation projetée dans le cadre de la modification ne se situe pas dans le périmètre d'une zone Natura 2000, d'une ZNIEFF, d'un arrêté préfectoral de protection des biotopes, d'un site classé ou inscrit, d'une zone inondable ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification prévoit de limiter l'impact visuel de la fosse de stockage, notamment en enterrant partiellement la fosse et par renforcement des haies bocagères existantes entre le projet et une habitation au nord et à l'ouest du projet, et par plantation d'une haie bocagère sur talus, au sud du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification prévoit une couverture du stockage de digestats liquides par une structure en PVC gris et que les digestats liquides présentent un impact olfactif limité en comparaison avec des effluents d'élevage bruts ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu des éléments développés ci-dessus, la modification envisagée n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement et donc qu'elle constitue une modification notable non substantielle au titre de l'article R.512-46-23 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée respecte les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 modifié ;

CONSIDÉRANT que par conséquent il n'apparaît pas nécessaire de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

CONSIDÉRANT que ces dispositions complémentaires doivent être fixées selon les modalités de l'article R.512-46-22 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur et qu'il n'a pas demandé de modification de fond des prescriptions figurant dans ce projet ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Il est pris acte de la modification apportée à l'installation de méthanisation exploitée par la société BEAULIEU MÉTHANERGIE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Beaulieu » - 61200 ARGENTAN, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019, par ajout d'un stockage déporté de digestat sous la forme d'une fosse maçonnée couverte d'un volume utile de 1840 m³, localisée au lieu-dit « Les prés d'Avernes », parcelles cadastrales OF 0027 et OF 0028 sur la commune de Gouffern-en-Auge (commune déléguée de Villebadin). Les installations sont celles décrites dans le dossier de porter-à-connaissance et ses compléments ci-dessus référencés.

Article 2

Le tableau figurant à l'article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 février 2019 et à l'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 août 2021 est remplacé par le suivant :

Commune	Parcelles	Superficie	Installations
Argentan	ZD n° 251, 263, 265 et 266	3,12 ha	Site principal de méthanisation
Gouffern en Auge (commune déléguée : Fel)	161C n° 173	0,08 ha environ	Fosse déportée de stockage de digestats liquides de 2150 m ³
Gouffern en Auge (commune déléguée : Villebadin)	504F n°27 et 28	0,21 ha environ	Fosse déportée de digestats liquides de 1840 m ³
Boucé	ZO n° 33	0,15 ha environ	Fosse déportée de digestats liquides de 1840 m ³

Article 3 – Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Caen :

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

– par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Notification

Le présent arrêté est notifié à la société BEAULIEU MÉTHANERGIE, dont le siège social est situé au lieu-dit « Beaulieu » - 61200 ARGENTAN,

Article 5 : Publication

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Orne et affiché en mairie par les soins des maires d'Argentan et de Gouffern en Auge pendant un mois au minimum. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires et transmis au Préfet de l'Orne.

Article 6 – Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne, le maire de la commune d'Argentan, le maire de la commune de Gouffern-en-Auge ainsi que le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (Inspection des Installations classées), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 01 FEV. 2023

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Secrétaire
Générale



Marie CORNET